RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/10/2025

VOI.25.00.A02802

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE ALAIN SAVARY, RUE DE L'EPITAPHE, RUE DES FOUNOTTES et RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et AVENUE DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 21/10/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9H00 à 16H00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 50 mètres avant le carrefour à feux BD CHURCHILL / AVENUE DES MONTBOUCONS et 20 mètres après le carrefour à feux dans le sens BELFORT - DOLE.

Le balisage sur la voie de droite sera déposé le 17 Octobre à 16H00 et reposé le 20 Octobre à 9H00.

Article 2 : À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 21/10/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire de la RUE SAVARY et le BD CHURCHILL dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, la circulation des véhicules de type transport en commun sera autorisée sur la voie réservée à cet effet.

Pendant les travaux, les riverains voulant accéder CITE DES MONTBOUCONS devront suivre les déviations mises en place.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 21/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DES MONTBOUCONS depuis TEMIS et se dirigeant vers le BD CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ALAIN SAVARY et RUE DE L'EPITAPHE.

Article 4 : À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 21/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE SAVARY depuis la RUE MESNAGE et se dirigeant vers L'AVENUE DES MONTBOUCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 5 : À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 21/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE SAVARY depuis la RUE DES FOUNOTTES et se dirigeant vers L'AVENUE DES MONTBOUCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ALAIN SAVARY et RUE DE L'EPITAPHE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée